Municipalité de Saint-Jacques

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **10 août 2021 à 16 h 30,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil.

Résolution numéro 343-2021
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 344-2021
Abrogation de la résolution numéro 330-2021 concernant l'adjudication du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à des travaux de réfection de divers tronçons de rues situées sur son territoire (Résolution numéro 306-2021);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des soumissions est fixée au 5 août 2021, à 10 h;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Solmatech inc.	28 472 $
Qualilab Inspection inc.	30 740 $
NCL Envirotek inc.	Pas disponible pour les travaux
Englobe Corporation	Ne souhaite pas soumissionner
Les Services exp inc.	Pas disponible pour les travaux

*(plus taxes applicables)

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 330-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de divers tronçons de rues situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques; au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solmatech inc. pour une somme de 28 472 $ (plus taxes applicables), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 2 août 2021;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 345-2021

Mandat à Hydra Spec inc. pour la réparation de bornes d'incendie sur le territoire de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Hydra Spec inc. pour la réparation de bornes d'incendie sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QU' une proposition (0-21398-01) de 8 795 $ (plus taxes applicables) est reçue de Hydra Spec inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (0-21398-01) d'une somme de 8 795 $ (plus taxes applicables) de Hydra Spec inc. pour la réparation de bornes d'incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 346-2021

Adoption du règlement numéro 007-2021 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Desrochers

ATTENDU QUE la MRC DE MONTCALM (ci-après appelée la « MRC ») a pleine et entière juridiction sur les cours d'eau et a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par règlement ;

ATTENDU QUE la MRC, en vertu du règlement numéro 511-2020, peut autoriser l'émission de factures sur simple résolution ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté et transmis à la Municipalité de Saint-Jacques, une résolution portant le numéro 2020-04-11411 décrétant des travaux de nettoyage et d'entretien du cours

Municipalité de Saint-Jacques

d'eau Desrochers ;

ATTENDU QUE ces travaux sont terminés et réalisés à la satisfaction de l'ingénieur responsable des cours d'eau de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté et transmis à la Municipalité de Saint-Jacques, une résolution portant le numéro 2021-04-11972 décrétant la facturation relative aux travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Desrochers, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ;

ATTENDU QUE la MRC a fait parvenir une facture d'une somme de 244 200,10 $ à la Municipalité de Saint-Jacques pour lesdits travaux, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » ;

ATTENDU QUE la somme de ladite facture doit être répartie par la Municipalité locale aux contribuables du secteur concerné par les travaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Michel Lachapelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **DÉSIGNATION ET ÉTENDUE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les contribuables du secteur concerné par les travaux décrétés par la résolution numéro 2020-04-11411 de la MRC de Montcalm sont assujettis à la taxe spéciale décrétée à l'article 3 du présent règlement ;

ARTICLE 3 **RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

La taxe spéciale, décrétée en vertu du présent règlement pour payer le coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Desrochers, est répartie aux contribuables du secteur concerné et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres frais contingents pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont, par le présent règlement, assujettis à la taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement, les immeubles énumérés à l'annexe « C », laquelle fait partie

Municipalité de Saint-Jacques

intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 — La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable selon les modalités du règlement numéro 009-2020.

ARTICLE 5 — Le présent règlement prend effet à l'exercice financier 2021 de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 6 — Le présent règlement portant le numéro 007-2021 entre en vigueur suivant la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 347-2021
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 16 h 45.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest
Mairesse

Les résolutions numéro 343-2021 à 347-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.